

LES SACS EN PLASTIQUE

INTERDITS DANS LES COMMERCES

par Jean ETIENNE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 75, interdit la vente de sacs plastiques depuis le 1er janvier 2016, dans tous les commerces, mais un décret d'application à paraître reporte la mesure de trois mois, soit fin mars 2016. Tous les commerces sont concernés : de proximité alimentaire (boulangerie, boucherie, épicerie, etc.) ou non (pharmacie, cordonnerie, optique) et, bien sûr, les grandes surfaces.

PLUS DE « SACS DE CAISSE » EN 2016

Les sacs « sortie de caisse » en plastique à usage unique, vendus quelques centimes ou donnés à la caisse, sont bannis depuis le 1er janvier de cette année 2016 ; ce sont ceux selon un décret dont l'épaisseur est inférieure à 50 microns et la capacité inférieure à 10 litres. Cela correspond pour ces sacs aux normes de fabrication les plus répandues au niveau international. Le décret à paraître en mars ne remet pas en cause l'interdiction de la distribution des sacs plastiques à partir du 1er janvier 2016 mais la reporte seulement. De toutes façons, vous ne pouvez pas écouler vos stocks.

Seuls les sacs plastiques réutilisables ou les sacs constitués d'une autre matière que le plastique (papier, tissu, etc.) pourront être distribués, gratuitement ou pas, pour emballer les produits de vos clients.

Bon à savoir : la durée de vie d'un sac plastique abandonné au sol est estimé à 200 ans et sur 300 millions de tonnes de plastique produites par an dans le monde, 10 % finissent dans la mer.

LES NOUVEAUX SACS « PROPRES »

Les sacs en plastique restent autorisés à condition qu'ils soient plus épais et surtout réutilisables (genre cabas) : mais, il devra être indiqué sur le sac, à côté de la mention « réutilisable », « ne doit pas être abandonné dans la nature ».

Les nouveaux sacs « propres » vont permettre de développer en France des nouvelles industries de fabrication de sacs biodégradables, ce qui devrait créer des emplois.

Bon à savoir : la loi sur la transition énergétique a interdit les emballages et les sacs plastiques dits « oxo-fragmentables », c'est-à-dire qui peuvent se fragmenter en tout petits morceaux grâce à des additifs. Loin d'être biodégradables, ceux-ci provoquent une accumulation de résidus dans la nature et ont un impact négatif pour l'environnement.

UN RÉPIT POUR LES SACS EN PLASTIQUE « FRUITS ET LÉGUMES » JUSQU'EN 2017

Et, à partir du 1er janvier 2017, seront interdits les sacs en plastique alimentaires disponibles en libre service à usage unique destinés à l'emballage de marchandises autres que les sacs de caisse. Il s'agit notamment des sacs utilisés pour l'emballage en vrac des produits frais : fruits, légumes, poissons, fromages, etc.

Vous aurez peut-être plus de mal à appliquer cette mesure en pratique ; vous pourrez, toutefois, remplacer ces sacs par des pochettes en papier ou en tissu ou encore par des sacs en plastique à usage unique composté en compostage domestique et constitués de matières « biosourcées », c'est-à-dire fabriqués avec des matériaux naturels végétaux (de l'amidon de maïs ou de pomme de terre, par exemple).

A terme, il doit y avoir de moins en moins de matière plastique dans les sacs ; on prévoit 30 % de matière végétale dans les sacs en 2017, pour atteindre 60 % en 2025 si le projet de décret est publié tel quel.

Vos clients seront aussi bien informés par décret sur la composition et l'utilisation des sacs vendus ou mis à leur disposition.

Bon à savoir : actuellement, 90 % des sacs « fruits et légumes » sont importés d'Asie. En 1996, en France, on consommait 10 milliards de sacs par an ; aujourd'hui, on en est à 600 millions de sacs jetables chaque année, mais pour les fruits et légumes, on est toujours à 10 milliards.

Il n'y a pas que les commerces 2017 sonnera également le glas des emballages en plastique destinés à l'envoi de la publicité et des journaux sauf s'ils sont biodégradables et compostés en compostage domestique. En 2020, ce sera au tour de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes jetables) d'être interdite, sauf toujours les biodégradables.

